



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES COMMUNES
DE CORNANT, EGRISSELLES LE BOCAGE, SUBLIGNY ET VILLENEUVE LA
DONDAGRE**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Mairie de Villeneuve la Dondagre à 20h00

Date de convocation 12.10.2018

Nombres de membres titulaires présents : 7/8 et un pouvoir

CORNANT :	M. DEROUET Denis Mme BLIN Déborah
EGRISSELLES LE BOCAGE :	M. CANET Claude Mme TOMACHOW Virginie
SUBLIGNY :	M. SICIAC Olivier (pouvoir à Mme Da Silva) Mme BRIDRON Marie-Dominique
VILLENEUVE LA DONDAGRE :	M. ALLIOT Jean-François M. SALIQUES Christophe

Nombre de membres suppléants présents :

CORNANT : /
EGRISSELLES : /
SUBLIGNY : Mme DA Silva (pouvoir de M. Siciac)
VILLENEUVE : /

REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS : M. GRODET Philippe

REPRESENTANT LES PARENTS D'ELEVES : /

SECRETAIRE DU SIVOS CESV : Mme MARCHAND Carole

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TOMACHOW Virginie

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 01 AOUT 2018, adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Convention NAP et périscolaire
- Augmentation horaires de travail
- Convention école numérique
- Questions diverses

En début de séance, M. Alliot, Maire de Villeneuve la Dondagre demande le rajout à l'ordre du jour du point suivant : création poste surveillance car scolaire à raison de 10h hebdomadaires (accepté à l'unanimité).

1. CONVENTION NAP ET PERISCOLAIRE

Le Président donne lecture de la convention et rappelle que le SIVOS CESV, dans le cadre de l'exercice des accueils périscolaires et les « NAP », confie à la Communauté de communes du Gâtinais, l'exécution des missions suivantes :

- coordination sur les différents sites du SIVOS CESV
- aide à l'organisation générale sur chaque site
- formation du personnel en place, pédagogie
- aide à l'écriture et à la mise en œuvre de projets
- encadrement sur sites en fonction des demandes du SIVOS et des capacités de la CCGB

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de deux ans.

L'organisation et les conditions de travail des personnels sont établies conjointement par les deux présidents, sous la responsabilité juridique de la CCGB dans le temps de travail du périscolaire et des NAP.

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article premier ci-dessus, la Communauté de Communes facturera au Sivos CESV, selon un coût unitaire journalier multiplié par le nombre de jours de fonctionnement, avec un maximum de 144 jours, les :

- temps d'interventions du personnel de la Communauté de Communes sur chaque site.
- temps de travail administratif et de réunion avec les équipes et autres interlocuteurs.
- temps de coordination centralisée
- déplacements des agents.

Ce coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte les termes de cette convention et autorise le Président à la signer

Délibération 14.2018

2. CONVENTION ECOLE NUMERIQUE

Le Président donne lecture de la convention et rappelle que la convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le partenariat a pour objectifs de : • Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie • Permettre l'acquisition des compétences numériques • Développer les pratiques de communication et de collaboration • Développer les relations entre la famille et l'école • Mettre en réseau les écoles entre elles et avec le secteur de collège.

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du SIVOS CESV pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par le SIVOS. La subvention couvre 50% du montant total des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 7000 euros par école ; le coût global prévu est de 18.000€.

Le projet d'investissement comprend plusieurs volets : Proposer des ateliers TICE aux élèves afin de délivrer une formation initiale réelle au travers d'une manipulation concrète tout en les éveillant aux risques liés à l'usage d'appareils numériques.

Le calendrier prévisionnel de début de déploiement est Novembre 2018 et fin de déploiement en Juin 2019.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte les termes de cette convention et autorise le Président à la signer, ainsi que l'offre la mieux-disante correspondant à ce projet dans la limite de 18.000€TTC pour l'acquisition des matériels nécessaires à l'école numérique, en collaboration avec le directeur d'école.

Délibération 15.2018

3. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL

Suite à l'augmentation de la charge de travail des cantiniers et notamment l'augmentation des repas à confectionner (livraison des communes extérieures au regroupement, à savoir le Sivos de Rousson/Marsangy et commune de Chaumot), le Président propose d'augmenter les horaires des agents comme suit :

- Mme Pointe Céline : + 30 minutes par jour, soit un temps de travail journalier de 10h sur 4 jours de classe (amplitude maximum autorisée de 7h30 à 17h30), ce qui donne un temps de travail annualisé de 31.50/35e à compter du 01.11.2018
- M. Diot Eric (à revoir avec l'intéressé au préalable et à remettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion).
- Mme Champion Armonie : + 3heures par semaine, soit un passage de 21h45 à 24h45, ce qui donne un temps de travail annualisé de 20,17/35e, avec prise en charge d'une partie de l'entretien des locaux cantine.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte ces propositions et autorise le Président à modifier les contrats et arrêtés correspondants.

Délibérations 16 à 17.2018

4. CREATION POSTE SURVEILLANCE CAR SCOLAIRE

Le Président informe que M. Alliot, maire de la commune de Villeneuve-la-Dondagre, souhaite que l'emploi d'accompagnatrice du car dont il assume la charge directe actuellement passe en gestion par le SIVOS CESV. L'activité porte sur 10h travaillées par semaine (2h x 5 jours de classe), soit 10h x36semaines d'école = 360heures /1600 = 22.5% x35h = 7.88/35e.

Cette régularisation n'appelle pas d'observation particulière. Il conviendra toutefois de prendre l'attache du Centre de Gestion pour le transfert du dossier de l'agent concerné.

Le Président propose par ailleurs la création d'un poste polyvalent pour pourvoir aux remplacements ponctuels.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte ces propositions et autorise le Président à faire les démarches administratives s'y rapportant.

Délibérations 18 et 19.2018

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Rappel aux parents d'élèves : l'inscription à la cantine scolaire par le biais du calendrier mensuel est obligatoire ; les enseignants ayant signalé leur difficulté à les récupérer à la date indiquée.

Il rappelle que cet outil sert à la fois à la gestion et à la facturation, conformément au règlement intérieur signé en début d'année.

Il est décidé de faire un rappel dans les cahiers de liaison dès la rentrée de novembre.

5.2. Point sur les impayés cantine : Le Président déplore que la somme restant due se monte à 17.839€ (dont 13 800€ au titre des années 2017 et 2018) et que 30 ménages sont débiteurs d'au moins 3 factures.

Des rappels seront effectués par les maires des communes membres.

5.3. Devenir de l'activité cantine : Le Président soumet à la réflexion le développement éventuel de la cantine scolaire, dans la mesure où il a été sollicité par deux autres communes extérieures pour livraison de repas en liaison froide et chaude.

Il rappelle que cette décision sous-entendrait une réorganisation totale de la structure existante, en termes de personnel, de matériel, de véhicule et de stockage.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21h40.

SIVOS CESV
Mairie d'Egriselles le Bocage
26 grande Rue
89500 EGRISSELLES LE BOCAGE

